

---

Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais annonçant des dons patriotiques, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais annonçant des dons patriotiques, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 473;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38750\\_t1\\_0473\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38750_t1_0473_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tous les monstres qui peuvent encore respirer dans son sein.

Représentants, vous avez tous combattu dans l'arène des Sociétés populaires; c'est là que pendant cette lutte orageuse qui a fait chanceler si souvent le destin de la France vous avez entouré le bureau de la Révolution, et qu'en opposant l'égide de vos vœux à l'astuce et à la perfidie de tous les despotes, vous les avez anéantis sous le glaive de la vérité. C'est de là que, couverts du chêne civique dont la justice de vos concitoyens avait déjà orné vos fronts, vous vous êtes élancés sur cette montagne redoutable où l'immortalité vous attend. Déjà vous pouvez contempler encore les fidèles compagnons de vos premiers combats. Toujours inébranlables dans les postes avancés que leur courage s'est désignés à lui-même, ils y veillent sans cesse sur votre ouvrage, sur le monument impérissable qui nous garantit la liberté et le bonheur, sur la constitution que vous nous avez donnée. Ils y sont honorés de la confiance particulière dont vous les avez investis, mais surtout leur ardeur patriotique n'est pas également récompensée, et elle ne voit pas même la sure d'un asile lorsque leurs ressources particulières ne peuvent le leur garantir.

Représentants, le sol de la liberté ne peut être ingrat pour les seuls hommes qui font le plus éminemment profession de l'honorer et de la défendre. C'est, avec confiance, qu'ils réclament votre sollicitude paternelle pour que dans chaque commune il soit accordé un édifice national ou une partie d'un semblable édifice pour la tenue des séances des Sociétés populaires. Par ce moyen, vous mettez le sceau de la bienveillance publique à la plus ancienne comme à la plus utile de nos institutions révolutionnaires et le génie de la République aura ainsi des temples dignes de la grandeur de la nation qu'il protège et dont il est protégé lui-même.

L. GUILLON-FAUCONNIER, *secrétaire*; Louis LEFEBVRE, *secrétaire*; SAINT-AMOUR fils, *président*; LEMAIRE, *secrétaire*.

**Le conseil d'administration du département du Pas-de-Calais annonce que des citoyens ont déposé dans son sein 15 chemises, 2 paires de souliers, et 25 liv. 5 s. en assignats, destinés pour les défenseurs de la Patrie.**

**Mention honorable, insertion au Bulletin (1).**

*Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais (2).*

Séance publique du vingt-deux février, l'an II de la République française, une et indivisible.

Un citoyen de la commune de Sallan, district d'Arras, se présente à la séance. Il dépose, au nom du conseil général d'icelle quinze chemises deux paires de souliers et vingt-cinq livres cinq sols en assignats, dont plusieurs habitants de la même commune font hommage à la République.

L'assemblée, ouï le procureur général syndic, arrête, qu'il sera fait mention honorable de ce don au procès-verbal; que les chemises et souliers seront versés dans les magasins, que la somme en assignats sera remise entre les mains du receveur du district d'Arras pour être versée dans le trésor public, qu'expéditions du présent arrêté seront adressées au conseil général de la commune de Sallan, aux représentants du peuple à Arras, à la Convention nationale et au receveur du district d'Arras.

DARTUS, *secrétaire*.

**La même Administration annonce que les citoyens de la commune d'Aire ont donné 6 habits, 6 vestes, 3 eulottes, 461 chemises, 31 paires de bas, 5 paires de souliers, 1 chapeau, 3 capotes, 3 cols, 9 mouchoirs, 12 draps de lit, 6 coupons de toile, 1 couverture et 207 liv. 10 s. en assignats.**

**Mention honorable, insertion au Bulletin (1).**

*Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais (2).*

Séance publique du 22 février, l'an II de la République française, une et indivisible.

Un citoyen remet sur le bureau un état des dons patriotiques faits par les citoyens de la commune d'Aire. En voici le détail :

Six habits, six vestes, trois eulottes, quatre cent-soixante et une chemises, trente-neuf paires de bas, cinq paires de souliers, un chapeau, trois capotes, trois cols, neuf mouchoirs, douze draps de lit, six coupons de toile, une couverture et deux cent sept livres dix sols en assignats.

L'assemblée, après avoir entendu le procureur général syndic, arrête qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de ces dons, que les effets seront versés dans les magasins de la République, que les assignats seront remis entre les mains du citoyen Tresia, receveur du district, et qu'expéditions du procès-verbal seront adressées au conseil général de la commune d'Aire, aux représentants du peuple à Arras et à la Convention.

DARTUS, *secrétaire*.

**Le comité de surveillance et révolutionnaire de Compiègne annonce que des visites domiciliaires qu'ils ont ordonnées chez différents cultivateurs de leur district, ont procuré à la République plusieurs découvertes utiles en mines d'or et d'argent; elles se montent à 162,420 livres tant en or qu'en argent monnayé.**

**Le même comité invite la Convention à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (3).**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 199.